



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 3 octobre 2022 à 19h00, tenue en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

22-10-03-6044

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 3 octobre 2022 à 19 h 00.

Adopté

Adoption de l'ordre du jour

22-10-03-6045

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 3 octobre 2022 tel que présenté, soit :

ORDRE DU JOUR

- A)** Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B)** Adoption de l'ordre du jour;
- C)** Annonces et dépôt des documents :
 - 1.** Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2022;
 - 2.** Dépôt de la liste des dépenses autorisées en septembre 2022;
 - 3.** Rapport sur la situation financière investissement au 30 septembre 2022;
 - 4.** Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en septembre 2022;

D) Période d'information du maire;

•

F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

10.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

20. – CONTRATS & ENTENTES

20.1 Autorisation -; Octroi de contrat à Xylem - Acquisition d'une pompe submersible Flygt NP-3301;

20.2 Autorisation - Octroi de contrat – Acquisition de têtes de lampadaire – SNOC 1954 inc.;

20.3 Autorisation – Financement des travaux de maçonnerie réalisés Robin Goyette Maçonnerie Inc. au 4, rue Lorne;

20.4 Autorisation - Résiliation du contrat de service internet de B2B2C;

20.5 Autorisation - Octroi de contrat à Shellex Groupe conseil – Pavage et éclairage du projet West;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

30.1 Approbation - Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

30.2 Approbation - Prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon et quote-part 2023;

30.3 Approbation – Approbation du budget révisé 2022 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent – 004039 :

30.4 Approbation - États financiers 2021 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent;

30.5 Autorisation - Demande de contribution financière – Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield;

30.6 Approbation - Demande de contribution financière– Marché Fermier du Comté de Huntingdon- année 2022;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1** Autorisation - Demande de dérogation mineure no 2022-07– 26, boulevard Baird;
- 40.2** Autorisation - Demande de dérogation mineure no 2022-08 – 70, rue Lake;
- 40.3** Autorisation - Demande de dérogation mineure no 2022-09– 99, rue York;
- 40.4** Approbation - Adoption du deuxième projet de règlement no. 953-2022 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

- 50.1** Autorisation – Embauche de monsieur Elliot Tremblay à titre de pompier pour le service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon;
- 50.2** Autorisation – Embauche de monsieur Dominic Duhème à titre de pompier pour le service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon;
- 50.3** Autorisation – Embauche de monsieur Alexander Nadeau à titre de pompier et premier répondant pour le service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon;

60 –VARIA

- 60.1** Approbation - Appui aux producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans leur représentation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- 60.2** Approbation – Appui à la demande de changements dans la gestion du CSMO;

70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1** Monsieur Denis St-Cyr:
- 70.2** Madame Andrea Geary:
- 70.3** Monsieur Dominic Tremblay:
- 70.4** Monsieur Florent Ricard:
- 70.5** Monsieur Maurice Brossoit:
- 70.6** Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2022

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 30 septembre 2022 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 septembre 2022

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 30 septembre 2022 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière - Investissement au 30 septembre 2022

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 30 septembre 2022 est déposé.

Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en septembre 2022

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 30 septembre 2022 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

Aucun sujet.

Période de questions du public

Les principales questions se résument ainsi :

M. Cecil Patenaude : Il demande au conseil d'intervenir dans un conflit entre lui et son voisin en rapport à une haie de cèdres mitoyenne à leurs propriétés.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du mardi 6 septembre 2022

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 6 septembre 2022;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

22-10-03-6046

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 6 septembre 2022 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Octroi de contrat à Xylem - Acquisition d'une pompe submersible Flygt NP-3301

Considérant le besoin de remplacement de la pompe du poste de pompage principal P4;

Considérant la soumission présentée par Xylem inc d'un montant de 85 310,71 \$, plus les taxes applicables pour une pompe submersible modèle Flyght NP-3301 de 600 volt et 70HP, incluant les frais de manutention;

Considérant la soumission présentée par Xylem inc d'un montant de 1 124,00 \$, plus les taxes applicables pour l'installation de la pompe submersible modèle Flyght NP-3301.

22-10-03-6047

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroi un contrat à Xylem inc pour un montant de 85 310,71 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une nouvelle pompe submersible Flygt NP 3301 et un contrat de 1 124,00 \$ plus les taxes applicables pour l'installation de ladite pompe.

Que la dépense totale de 90 745,64 \$ soit financée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

Adopté

Octroi de contrat – Acquisition de têtes de lampadaire – SNOC 1954 inc.

Considérant que la Ville désire remplacer les têtes des 11 lampadaires installées au Parc Russel par de nouveaux ayant la technologie DEL ce qui réduira la consommation électrique et les coûts d'entretien;

Considérant la soumission no. JD220915-05 d'un montant de 8 000 \$ plus les taxes applicables, soumise par la compagnie SNOC 1954 inc. pour l'acquisition de 11 têtes de lampadaire et les frais de transport, soit :

Qt	Description	Prix unitaire	Montant
11	Têtes de lampadaire S650F05 50W 1S DB, fini noir texturé	700,00 \$	7 700,00 \$
1	Frais transport		300,00 \$
Total avant taxes			8 000,00 \$

22-10-03-6048

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroie le contrat à la compagnie SNOC 1954 inc. au montant de 8 000,00 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 8 399,00 \$ soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

Financement des travaux de maçonnerie réalisés par Robin Goyette Maçonnerie inc. au 4, rue Lorne

Considérant que des travaux de maçonnerie sur le mur latéral de l'immeuble industriel situé au 4, rue Lorne ont été requis afin d'éliminer un problème d'infiltration d'eau;

Considérant le montant de la dépense découlant des travaux réalisés par la compagnie Robin Goyette Maçonnerie inc. d'un montant de 6 840 \$;

Considérant qu'il y a lieu de financer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

22-10-03-6049

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité:**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Huntingdon autorise que la dépense de 6 840,00 \$ pour les travaux de maçonnerie soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

Résiliation du contrat de service internet de B2B2C

Considérant que depuis novembre 2005, B2B2C fournit le service internet à l'administration de la Ville de Huntingdon;

Considérant que B2B2C a avisé la municipalité que leur service internet n'était pas en mesure d'offrir un accès plus performant via la technologie en place et que la Ville n'a eu d'autre choix que de changer de fournisseur internet et que par conséquent, il y a lieu de résilier le contrat en vigueur venant à échéance le 6 février 2024;

Considérant que malgré le fait que l'accès internet livré ne répond plus aux besoins de la Ville ou que le fournisseur ne soit pas en mesure d'offrir un accès plus performant, la Ville est tenue de payer les frais de résiliation prévus à l'entente;

Considérant que les frais de résiliation équivalent à 100% de la valeur de la période non écoulée de ladite entente représentant 17 mois à 190 \$ par mois plus 15,95 \$ de frais pour une ligne sèche soit un total de 3 501,15 \$ plus les taxes applicables;

Considérant l'entente intervenue à l'effet de verser une somme de 2 907,00 \$ plus les taxes applicables, de résilier immédiatement le contrat de service internet et de retourner le Router CISCO 871-K9 dans les délais convenus, soit d'ici le 10 octobre 2022.

22-10-03-6050

Il est proposé par madame Andrea Geary

Appuyé par monsieur Denis St-Cyr

Et résolu à l'unanimité:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Huntingdon autorise la résiliation du contrat de service internet avec la compagnie B2B2C et le paiement de la somme de 2 907,00 \$ plus les taxes applicables à la compagnie B2B2C ainsi que le retour du Router CISCO 871-K9 dans les délais convenus.

Que la dépense de 3 051,99 \$ soit financée à même le budget de l'exercice 2022 au poste budgétaire 02-130-00-332.

Adopté

Octroi de contrat à Shellex Groupe conseil – Pavage et éclairage du projet West

Considérant que la réalisation des travaux de pavage et d'éclairage du projet domiciliaire West nécessite les services professionnels d'ingénierie et de gestion de projet ;

Considérant l'offre de services professionnels d'ingénierie présenté par la firme Shellex Groupe conseil au montant forfaitaire et unitaire de 35 000 \$, excluant les taxes applicables, pour les services suivants :

- Relevé topographique du site;
- Réunion de coordination avec la Ville afin de discuter des particularités du site;
- Préparation des plans et devis civils et éclairage;
- Assistance durant l'appel d'offres;
- Préparation des plans et devis pour construction;
- Approbation des dessins d'atelier;
- Réunion de démarrage;
- Surveillance partielle des travaux.

Considérant que l'offre de service inclut, également, la préparation d'un estimé budgétaire du coût des travaux.

22-10-03-6051

Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit

Appuyé par monsieur Florent Ricard

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise l'octroi du contrat à la firme Shellex Groupe conseil pour un montant de 35 000 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense de 36 745,67 \$ soit financée à même le règlement d'emprunt qui sera prévu à cet effet et que, dans l'attente de cette approbation, les dépenses engagées soient financées à même la clause de renflouement au fonds général.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Ville de Huntingdon désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la Ville de Huntingdon prévoit faire suivre les formations suivantes à ses pompiers au cours de la période 2023-2024, soit :

Description	Nb candidats
Pompier 1	4
Opérateur d'autopompe	3
Opérateur de véhicule d'élévation	5
Véhicule électrique et hybride	30
Sauvetage sur plan d'eau	30
Officier non-urbain	1
Sauvetage ascenseur	30

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme.

22-10-03-6052

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que la Ville de Huntingdon présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Adopté

Prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon et quote-part 2023

Considérant que la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon a adopté son budget pour l'année 2023;

Considérant que pour l'année 2023, le montant des dépenses et des revenus s'élève à 437 602 \$;

Considérant que pour l'année 2023, le montant de la quote-part de la Ville de Huntingdon s'élève à 18 284 \$;

Considérant qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie doit transmettre son budget aux municipalités membres pour adoption.

22-10-03-6053

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon adopte les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de la Patinoire Régionale de Huntingdon d'un montant de 437 602 \$.

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise le versement du montant de la quote-part établi à 18 284 \$ pour l'exercice financier 2023.

Que la dépense soit financée à même le budget qui sera prévu à cet effet pour 2023 au poste budgétaire 02 701 30 751.

Adopté

Approbation du budget révisé 2022 de l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent - 004039

Considérant que le rapport d'approbation du budget révisé en date du 19 août 2022 de l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent pour l'année 2022 prévoit un déficit de 106 954 \$ pour l'ensemble immobilier no 1733 (20 unités personnes âgées) et de 74 887 \$ pour l'ensemble immobilier 2996 (12 unités familles);

Considérant que le budget 2022 de l'OH prévoit une contribution financière de la Ville de Huntingdon établie à 10 % du déficit, soit un montant de 10 695 \$ pour l'ensemble immobilier no 1733 comparativement au précédent budget de 10 123 \$ et de 7 489 \$ pour l'ensemble immobilier 2996 comparativement au précédent budget de 7 454 \$.

22-10-03-6054

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve le rapport d'approbation du budget révisé en date du 19 août 2022 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2022, tel que présenté.

Que la dépense 2022 d'un total de 18 184 \$ soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02 520 00 963.

Adopté

Approbation des états financiers 2021 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Considérant que l'Office d'habitation de Huntingdon a déposé ses états financiers audités de la firme externe Séguin & Haché, SENC pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 ;

Considérant que les états financiers présentent un déficit d'opération de 821 642 \$ pour les HLM (*Habitations à loyers modiques*) et un surplus d'opérations de 890 \$ pour les ACL (*AccèsLogis*), soit un déficit total de 820 822 \$;

Considérant que le déficit considéré aux fins du calcul des contributions pour les ensembles immobiliers d'habitation à loyer modique (HLM) de Huntingdon est de :

No ensemble immobilier	Déficit 2021	SHQ	Municipalité Huntingdon
1733	(97 696 \$)	(87 926 \$)	(9 770 \$)
2996	(160 620 \$)	(144 558 \$)	(16 062 \$)

Considérant que le solde des contributions pour la Ville de Huntingdon apparaissant au bilan de l'Office d'habitation au 31 décembre 2021 représente les montants suivants :

No ensemble immobilier	Solde des contributions	
1733	6 337,57 \$	Versé en trop
2996	(6 397,59 \$)	À payer
Total net	60,02 \$	À payer

Considérant que le solde des contributions à payer du programme de supplément au loyer (Accès-Logis) dû par la Ville de Huntingdon pour les Habitations des Tisserandes s'élève à 1 351,59 \$.

22-10-03-6055

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon approuve les états financiers 2021 de l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent, tels que présentés.

Que le solde net des contributions pour la Ville de Huntingdon de 60,02 \$ à payer au 31 décembre 2021 et la somme due de 1 351,59 \$ pour le Programme Accès-Logis (Habitations des Tisserandes) représentant un montant total à payer de 1 411,61 \$ soit versé à l'Office d'habitation du Haut-St-Laurent.

Adopté

Demande de contribution financière – Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield

Considérant que le banquet annuel du Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield aura lieu le 19 novembre 2022 à Coteau-du-Lac;

Considérant que le Prêt d'Honneur permet des prêts sans intérêts aux étudiants du diocèse de Valleyfield qui poursuivent des études postsecondaires.

22-10-03-6056

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

De verser une contribution financière d'un montant de 100 \$ pour le banquet annuel du Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield.

Que la dépense de 100 \$ soit financée à même le budget 02-701-90-970.

Adopté

Demande de contribution financière– Marché Fermier du Comté de Huntingdon – Année 2022

Considérant que le Conseil municipal désire soutenir financièrement le Marché Fermier dans ses activités lesquelles offrent à la communauté un accès à des aliments saisonniers de qualité, cultivés localement et vendus directement par les producteurs.

22-10-03-6057

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

De verser une contribution financière de 2 000 \$ au Marché Fermier du Comté de Huntingdon.

Que la dépense de 2 000 \$ soit financée à même le budget prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-92-970.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Demande de dérogation mineure no 2022-07– 26, boulevard Baird

Considérant qu'une demande de dérogation mineure pour la construction dérogatoire d'une remise sur le lot 6 023 973 situé au 26, boulevard Baird a été déposée pour étude et recommandation au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 août 2022;

Considérant qu'un avis public a été publié dans la Gazette de Huntingdon, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme .

22-10-03-6058

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la demande de dérogation mineure no 2022-07 ayant pour effet de permettre la construction d'une remise sur le lot 6 023 973 situé au 26, boulevard Baird d'une superficie de 29.73m² au lieu de 18.50 m² et des murs d'une hauteur de 2.80 m au lieu de 2.50 m tel que prescrit à l'article 8.4 du règlement de zonage numéro 512.

Adopté

Demande de dérogation mineure no 2022-08 – 70, rue Lake

Considérant qu'une demande de dérogation mineure pour la construction dérogatoire d'entrepôts dans la zone industrielle située au 70, rue Lake, lot 3 229 672, a été déposée pour étude et recommandation au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 août 2022;

Considérant qu'un avis public a été publié dans la Gazette de Huntingdon, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

22-10-03-6059

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par monsieur Maurice Brossoit

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la demande de dérogation mineure no 2022-08 ayant pour effet d'autoriser l'implantation de deux bâtiments de type mini-entrepôts sur le lot 3 229 672 situé au 70, rue Lake dans la marge de recul latérale à une distance de 7.96 mètres de la ligne de lot pour l'entrepôt projeté #1 et à une distance de 6.74 mètres de la ligne de lot pour l'entrepôt projeté #2 , malgré que le tableau 5.5.1 du règlement 512 stipule que l'implantation des bâtiments principaux doit être à une distance minimale de 8.5 mètres des lignes latérales du lot .

Adopté

Demande de dérogation mineure no 2022-09– 99, rue York

Considérant qu'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la superficie et la dimension du lot 3 229 686 situé au 99, rue York a été déposée pour étude et recommandation au Comité consultatif d'Urbanisme (CCU);

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 août 2022;

Considérant qu'un avis public a été publié dans la Gazette de Huntingdon, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

Considérant la demande visant à accorder une aide financière à une personne dans le besoin en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

22-10-03-6060

Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit

Appuyé par monsieur Rémi Robidoux

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise la demande de dérogation mineure no 2022-09 ayant pour effet de régulariser la superficie et la dimension du lot 3 229 686 situé au 99, rue York lequel est d'une superficie de 162.6 m² au lieu de 464.5 m² et dont la largeur du frontage avant du lot est de zéro (lot enclavé bénéficiant d'un droit de passage jusqu'à la rue York)) au lieu de 15 mètres tel que prescrit à l'article 3.2.1 du règlement de lotissement no 514.

Que le conseil municipal exempte la propriétaire du 99, rue York du paiement des frais exigibles de 400 \$ relativement à la demande de dérogation mineure.

Adopté

Adoption du deuxième projet de règlement no. 953-2022 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 512 et le plan de zonage afin de :

- Agrandir la zone HD-8 à même la zone industrielle IN-4 située sur la rue Lake (*lots 3 229 837 et 3 447 065*).
- Créer la zone HA-15 à même la zone industrielle IN-4 située sur la rue Lake (*lot 3 447 066*).
- Modifier la grille des classes d'usages autorisés par zone de l'article 4.9 afin d'autoriser l'usage h1-2 « Habitation jumelée» dans la zone HA-15 et l'usage h7 «habitation collective» dans la zone centre-ville CVA.

Considérant qu'un avis de motion a été donné par monsieur Florent Ricard à la séance ordinaire du 6 septembre;

Considérant que le projet de règlement no 953-2022 a été présenté et déposé par monsieur Florent Ricard à la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement 953-2022 à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022;

Considérant l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement tenue le 29 septembre 2022;

Considérant qu'une copie du deuxième projet de règlement no 953-2022 a été remise aux membres du conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q, c.C-19).

22-10-03-6061

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

D'adopter le deuxième projet de règlement no 953-2022 modifiant le règlement de zonage 512 et le plan de zonage.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Embauche de M. Elliot Tremblay – Pompier et premier répondant au Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon

Le conseiller Dominic Tremblay déclare être en situation de conflit d'intérêts étant le père de Elliot Tremblay et se retire de la séance pour toute la durée des délibérations et du vote relatifs à la présente question.

Considérant que monsieur Elliot Tremblay a déposé sa candidature à titre de pompier et de premier répondant pour le département de la Sécurité incendie de la Ville;

Considérant la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie, monsieur Marc Voyer.

22-10-03-6062

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

De nommer monsieur Elliot Tremblay à titre de pompier et de premier répondant au sein du Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

Que la période de probation d'une année, requise pour les nouveaux pompiers, soit réalisée sous la supervision du directeur du service des incendies lequel devra fournir au Conseil municipal une évaluation au terme de cette période.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

Embauche de M. Dominic Duhème – Pompier au Service de la sécurité incendie de la Ville de Huntingdon

Considérant que monsieur Dominic Duhème a déposé sa candidature à titre de pompier pour le département de la Sécurité incendie de la Ville;

Considérant la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie, monsieur Marc Voyer.

22-10-03-6063

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

De nommer monsieur Dominic Duhème à titre de pompier au sein du Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

Que la période de probation d'une année, requise pour les nouveaux pompiers, soit réalisée sous la supervision du directeur

du service des incendies lequel devra fournir au Conseil municipal une évaluation au terme de cette période.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

Embauche de M. Alexander Nadeau – Pompier au Service de la sécurité incendie

Considérant que monsieur Alexander Nadeau a déposé sa candidature à titre de pompier pour le département de la Sécurité incendie de la Ville;

Considérant la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie, monsieur Marc Voyer.

22-10-03-6064

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

De nommer monsieur Alexander Nadeau à titre de pompier au sein du Service de la Sécurité incendie de la Ville de Huntingdon.

Que la période de probation d'une année, requise pour les nouveaux pompiers, soit réalisée sous la supervision du directeur du service des incendies lequel devra fournir au Conseil municipal une évaluation au terme de cette période.

Que l'embauche soit sous réserve de l'absence d'antécédents judiciaires en lien avec le poste.

Adopté

60. VARIA

Appui aux producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans leur représentation auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)

Considérant que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

Considérant que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

Considérant que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

Considérant que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

Considérant que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

Considérant que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

Considérant que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

Considérant que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

Considérant que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

Considérant que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

Considérant que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

Considérant que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

Considérant que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

Considérant que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

22-10-03-6065

Il est proposé par madame Andrea Geary

Appuyé par monsieur Florent Ricard

Et résolu à l'unanimité :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec.

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adopté

Appui à la demande de changements dans la gestion pour le Centre de services de la Montérégie-Ouest (CSMO)

Considérant que l'OH HSL est un client direct du CSMO, lié par une entente et lui versant une quote-part annuelle établie pour des services techniques;

Considérant l'obligation de l'OH HSL par la Société d'habitation du Québec (SHQ) de confier au CSMO tous travaux découlant du budget de remplacement, amélioration et modernisation (RAM);

Considérant les problématiques vécues au niveau des ressources humaines notamment la vacance de deux postes au sein de l'équipe technique depuis plusieurs mois nuisant aux opérations du Centre de services de la Montérégie-Ouest;

Considérant la revendication d'un processus transparent de consultation, de planification et de communication du CSMO envers les OH desservis;

Considérant l'urgence de la mise en place d'un plan à court et moyen terme tant au niveau de la gestion des budgets, des travaux RAM en cours que du support à la seule conseillère technique en poste;

Considérant la vacance de 12 logements HLM à l'OH HSL en attente de travaux majeurs;

Considérant les deux révisions budgétaires adressées au CSMO le 13 janvier et 17 août 2022 pour urgences et logements vacants;

Considérant le retour d'une enveloppe budgétaire de 482 000\$ par le CSMO lors de l'allocation de juin 2022 à la SHQ;

Considérant le non-dépôt de projets spéciaux en 2023 pour l'OH HSL par le CSMO vue l'évaluation de la charge de travail;

Considérant le report de projets spéciaux prévus en 2023 par le CSMO pour l'immeuble HLM Saint-Chrysostome en convention échue ayant un indice de vétusté E et les immeubles familles du Parc des érables sans la consultation de l'OH HSL;

Considérant la demande d'aide, d'intervention et d'accompagnement adressée à la SHQ le 16 juin 2022;

Considérant la rencontre urgente tenue le 29 juin 2022 avec les représentants de la SHQ et trois des cinq directeurs d'offices d'habitation de la Montérégie-Ouest;

22-10-03-6066

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

De reconnaître qu'il y a une crise au sein du Centre de service de la Montérégie Ouest.

De réitérer les demandes d'aide, d'intervention et d'accompagnement urgentes de la SHQ.

De demander à la SHQ la cogestion à court terme de CSMO avec les 5 directeurs des offices d'habitation de la Montérégie-Ouest.

De demander à la SHQ de revoir le modèle de gouvernance et de fonctionnement du CSMO afin de permettre une représentativité de chacun des offices d'habitation desservis au sein du conseil d'administration du CSMO.

De transmettre copie de la présente résolution au bureau du député provincial et au directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, monsieur Yannick Gignac.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : Il y aura une rencontre du comité des Habitations les Tisserandes dans deux semaines.

Mme Andrea Geary : Le Marché Fermier continuera ses activités pour encore 3 semaines. Le marché d'hiver débutera en décembre.

M. Dominic Tremblay : La Corporation de développement économique a repris ses activités.

M. Florent Ricard :

M. Maurice Brossoit :

M. Rémi Robidoux : La Régie intermunicipale de la patinoire a déposé son budget 2023.

Il remercie M. Samuel Julien pour ses services de coordonnateur des activités récréatives au cours de la saison estivale.

Il remercie la Ville pour les réparations exécutées à l'école Arthur-Pigeon.

Il remercie tous les employés de la Ville pour le travail qu'ils accomplissent.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

22-10-03-6067

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 19h45.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, greffière